



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
HAVRE-SAINT-PIERRE

## RÈGLEMENT N° 308

### « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 298 – RÈGLEMENT DE ZONAGE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 7 juillet 2014 le règlement n° 298 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions concernant le zonage et la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jimmy Flowers pour la présentation du présent règlement lors de la séance du 5 octobre 2015.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 2. BUT DU RÈGLEMENT :

Le but du présent règlement est :

1. Uniformiser les services personnels domestiques à l'ensemble de la municipalité;
2. Rendre conforme le zonage en regard des titres miniers actifs existants;
3. Ajout d'usage en zone commerciale;
4. Spécifier l'usage «cimetière » dans service communautaire local;
5. Modification des zones de conservation en zone industrielle et mixtes;
6. Actualiser la grille des spécifications.

#### 3. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS :

Modifications :

***Zone 4I (industrielle) :***

*- ajout de l'usage 26 « entreposages extérieurs ».*

***Zone 9P***

*- seul l'usage 541 est autorisé avec les sous-classes : 5411 cimetières, 5412 columbariums et 5413 crématoriums est autorisé.*

**Zone 45P**

- ajout de l'usage 113 unifamiliale jumelée et des usages 51 (services professionnels et d'affaire) et 52 (services personnels domestiques) (N21).

**Zone 50Cn devient 50i**

- en conformité avec les usages de la zone industrielle.

**Zone 51Cn devient 51M**

- ajout des usages 51 et 52 (services professionnel et domestiques, services professionnel et d'affaire) en conformité avec les usages des zones mixtes.

**Zone 52Cn devient 52M**

- ajout des usages 51 et 52 (services professionnel et domestique, services professionnel et d'affaire) en conformité avec les usages des zones mixtes.

**Zone 55C**

- ajout de l'usage 23 (industrie artisanale), 24 (commerce de gros et entreposage), 25 (construction et travaux publics), 56 (restauration).

**Zone 57C**

- ajout de l'usage 23 (industrie artisanale) et 24 (commerce de gros et entreposage).

**Zone 60R**

- redécoupage en 61R et 62R.

- ajout des usages 51 (services professionnels et d'affaire) et 52 (services personnels domestiques) voir (N21 art. 53 usages complémentaires au groupe résidence).

- ajout de l'usage 6326 parcs pour récréation en général et 6228 jardin communautaire.

**Zones 63R et 64R**

- ajout de la note 19, les terrains en bordure de la rue du Canot voir (N14).

**Zone 68M (en conformité avec les usages des zones mixtes)**

- ajout des usages 51 (services professionnels et d'affaire) et 52 (services personnels domestiques) voir (N21 art. 53 usages complémentaires au groupe résidence).

**Zones 71R et 56R (parc de maisons mobiles)**

- ajout des usages 51 (services professionnels et d'affaire) et 52 (services personnels domestiques) voir (N21) et excluant les usages 524 et 5296.

**Zones 70Rec et 74Rec**

- ajout de l'usage 6326 (parcs pour récréation en général).

**Zone 76R**

- ajout des usages 51 (services professionnels et d'affaire) et 52 (services personnels domestiques) voir (N21 art. 53 usages complémentaires au groupe résidence).

**Zone 97Rec devient 97Res**

- ajout de la note 23 (loi sur les mines, titres miniers actifs) plus mention « piste de ski de fond existant » voir (carte zonage du territoire).

**Zones 78Res, 79Res, 80Res, 81Res, 82Res, 83Res, 84Res, 85Res, 86Res, 87Cn, 88Cn, 89Cn, 95Res, 96Res, 102Cn et 105Cn**

- ajout dans la grille de spécification de la « note 23 » (loi sur les mines, titres miniers actifs).

**Zones 87Cn, 103Cn, 96Res, 88Cn, 89Cn et 102Cn**

- ajout des usages 71 (agriculture), 72 (foresterie), 74 (pêcherie) (exploitation primaire) voir (N24) (exploitation primaire sur approbation du Conseil).

**Zones 107P et 106C identification**

- actualisation de la grille des usages.

*Note 24 : concordance avec la grille de spécifications.*

#### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 5 octobre 2015
- **ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT** le 2 novembre 2015
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 18 novembre 2015
- **ADOPTION 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT APRÈS CONSULTATION** le 7 décembre 2015
- **AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER** le 8 décembre 2015
- **ADOPTION DU RÈGLEMENT** le 11 janvier 2016
- **APPROBATION DE LA MRC DE MINGANIE** le 16 février 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 16 février 2016
- **AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR** 9 mars 2016

*(signé) Berchmans Boudreau, maire*

*(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale*